

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1264

présenté par
M. Alfandari, rapporteur

ARTICLE 3

Après le mot :

« durables »,

supprimer la fin de l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression d'un alinéa intégré au Sénat, qui vise à permettre de mettre en oeuvre une modification simplifiée pour adapter les règles en matière de réduction de l'artificialisation des sols.

L'articulation entre le déploiement des ENR fortement consommatrices en foncier et la volonté du législateur, avalisée l'an dernier dans la loi Climat et résilience, de réduire l'artificialisation des sols, doit faire l'objet de dispositions particulières et non d'une accumulation de dérogations *ad hoc*.